

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

21/0829/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1er arrondissement.

21-37630-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°20/0394/EFAG du 5 octobre 2020, la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux activités économiques de la Ville et son soutien aux maintiens des commerces dans le centre-ville et dans les noyaux villageois. L'équipe municipale acte ainsi sa volonté de redynamiser la vie économique de Marseille.

Cette délibération s'appuyait sur la délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017 approuvant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par déclaration de cession d'un droit au bail commercial réceptionnée en mairie le 18 mars 2021, Maître Michel LABI, avocat au Barreau de Marseille a informé la Ville de Marseille de l'intention de son client Monsieur Brahim Nekaa de céder l'intégralité des droits du bail commercial lui appartenant pour l'activité exercée dans le local sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement au prix de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros).

En effet, ce local commercial auquel est attaché le droit au bail cédé est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, par décision prise sur délégation n°21/057 du 6 mai 2021 régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée à Monsieur Brahim Nekaa (le cédant) et à Marseille Habitat (le bailleur) par exploits de Maître Haffner Dupre, huissier de justice, la Ville de Marseille a décidé de préempter le droit au bail du local commercial situé 3, rue Vincent Scotto à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros).

L'objectif, sur le secteur de la Canebière, est de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité diversifiée en permettant l'implantation d'activités commerciales de qualité qui puissent apporter une offre peu présente ou un concept novateur en lien avec les tendances de consommation actuelles.

L'acte de cession du droit au bail commercial est intervenu le 29 juillet 2021.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°21/057 DU 6 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE
DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE ATTRACTIVE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN